



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 10 avril, s'est réuni à la salle des fêtes de Gélannes, sous la présidence de Monsieur Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 21

Représentés : 5

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Jean-Michel LATOUR – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTler - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD – Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Nadine JOLY représentée par Valérie NOBLET – Elisabeth PARIAT représentée par Jean-Michel LATOUR – Virginie LAURENT représentée par Adam DA MOTA – Gilles BOYEZ représenté par Frédérique HITTler

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée secrétaire de séance.

N° 26-022 du registre des délibérations

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire n°25-124 du 08 décembre 2025, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine a adhéré au **Comité national d'Action Sociale (CNAS)** au 1^{er} janvier 2026.

Le CNAS est une association nationale, régie par la loi de 1901, qui propose aux collectivités adhérentes une large gamme de prestations sociales à destination de leurs agents bénéficiaires tels que : les chèques vacances et culture, les aides aux vacances familiales, les aides à la scolarité, les prêts sociaux, le secours exceptionnels, les tarifs préférentiels sur des services et activités, les aides à la parentalité, etc.)

Au-delà de l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail pour nos agents, cette démarche s'inscrit également dans une stratégie d'attractivité et de fidélisation. Dans un contexte où le recrutement et la rétention des compétences deviennent de plus en plus complexes pour les collectivités territoriales, proposer des prestations sociales élargies constitue un véritable atout.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué devant siéger dans cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu le livre II du code de Commerce,

Vu la délibération d'adhésion au CNAS n°25-124 en date du 08 décembre 2025,

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. [...] Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'espèce, à défaut de dispositions en ce sens, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée et à la majorité absolue.

Le Président sollicite ou fait état des candidatures,



Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination du délégué titulaire par scrutin secret.

PREND ACTE des candidatures comme suit :

- **Nathalie SOUBRIARD**

CONSTATE qu'il n'y a pas d'autre candidature et qu'elles prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE du résultat de l'élection **du délégué de** la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, au sein du CNAS.

DESIGNE Madame **Nathalie SOUBRIARD** en qualité de délégué(e) élu(e) notamment pour représenter la CCPRS au sein du CNAS,

AUTORISE Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Éric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Copie conforme transmise le _____ à :

- Service des Finances et des Paies,
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine,
- L'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal

Le Président

Éric VUILLEMIN